



République Française - Département de la Sarthe

MAIRIE DE SAINT MARS D'OUTILLE

Tél. 02 43 42 74 38 Fax : 02 43 42 74 03

E-mail : mairie.st.mars.outille@wanadoo.fr

Site internet : www.stmarsdoutille.fr

Règlement de l'ensemble des services périscolaires

Article 1

Les services accueillent tous les enfants scolarisés des écoles publiques le Pâtou et la Pastourèlle de Saint Mars d'Ouillé. Sa gestion administrative et financière est assurée par la commune.

Article 2

Les familles doivent obligatoirement inscrire au préalable leur(s) enfant(s) auprès du responsable des services périscolaires que vous pouvez contacter au 07.49.05.69.85.

Article 3

Les enfants sont encadrés par des animateurs diplômés, titulaire du BAFA, sous la direction de Monsieur Sébastien Proust. La responsabilité générale est confiée à la commune dès la prise en charge de l'enfant par les animateurs et elle est assurée uniquement dans l'enceinte de l'école et pendant les heures d'ouverture. Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et les Mercredis d'Activités Périscolaires (MAP) respectent la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Article 4

Prises en charge des enfants par les animateurs périscolaires.

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-----------------------------------|------------------------------------|-------------|-------------|------------------------------------|-------------|
| Avant la classe | 7h15 à 8h50 | | | | |
| TAP uniquement pour l'élémentaire | | 15h à 16h30 | | | 15h à 16h30 |
| Après la classe | A partir de 16h30 et jusqu'à 18h30 | | 12h à 12h30 | A partir de 16h30 et jusqu'à 18h30 | |
| MAP uniquement pour la maternelle | | | 9h à 12h00 | | |

Les mardi et vendredi à 15h, les enfants non-inscrits en TAP sont reconduits au portail sous la responsabilité des enseignants, les autres resteront dans la cour pour être pris en charge par les animateurs.

A la fin des TAP, les enfants seront repris dans la cour par les parents ou la personne désignée dans la fiche de renseignements.

En cas de retard de 10 minutes, les enfants seront pris en charge par les animateurs de l'accueil périscolaire. Dans ces conditions, le service sera systématiquement facturé à la famille avec une majoration (voir article 7).

Une organisation particulière est prévue pour les enfants participant aux Activités Pédagogique Complémentaires (APC) réalisées par les enseignants. Celle-ci sera présentée aux parents concernés.

Une étude surveillée (sur inscription) est égale mis en place le lundi, mardi et jeudi soir de 17h15 à 18h15.

Article 5

Pour les MAP, l'accueil se fait de 8h50 à 9h00 dans la salle de garderie périscolaire en élémentaire et le départ à 12h dans cette même salle. Les inscriptions se font pour une période de vacances à vacances ou pour l'année complète. Aucune arrivée et aucun départ ne peut se faire en dehors de ces horaires. La gratuité de ce service impose de suivre scrupuleusement les règles suivantes :

- respect des horaires d'arrivée et de départ
- justification des absences

En cas de manquement à ces règles, une pénalité financière sera facturée à la famille, voire un refus d'inscription pour les périodes suivantes (voir article 7).

Article 6

Pour les TAP, l'enfant est inscrit pour une période de vacances à vacances obligatoirement. Aucun accueil occasionnel ne sera accepté. Toute absence de l'enfant pour raisons médicales devra être signalée à la référente périscolaire (article 2). Les absences aux TAP pour convenance personnelle des enfants ou des parents ne sont pas justifiables.

En cas de manquement à ces règles, une pénalité financière sera facturée à la famille, voire un refus d'inscription pour les périodes suivantes (voir article 7).

Article 7

Tarifs journaliers en fonction des différents quotients (Q₁, Q₂ et Q₃) à partir de la rentrée scolaire 2018.

| | Lundi | mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---|---|---------|----------|--------------------------|----------|
| Périscolaire matin | Q1 = 1,33 € / Q2 = 1,84 € / Q3 = 2,14 € | | | | |
| TAP uniquement pour l'élémentaire | | gratuit | | | gratuit |
| Périscolaire soir (gouter compris) | 1,74 € / 2,14 € / 2,55 € | | | 1,74 € / 2,14 € / 2,55 € | |
| MAP uniquement pour la maternelle | | | gratuit | | |

Sans présentation de justificatif, le quotient 3 sera retenu.

Une majoration de 5 € sera facturée par 1/4 d'heure de retard à la périscolaire du soir. La non récupération d'un enfant à l'heure après les TAP et impliquant une mise en garderie périscolaire en attendant les parents entraîne une majoration de 5 €.

Pour les MAP, en cas de manquement aux règles évoquées à l'article 5, le montant facturé sera de 10 €.

Ces tarifs sont révisables à chaque rentrée scolaire par le conseil municipal.

Article 8

Une facture mensuelle sera établie d'après les feuilles de présence et sera adressée à la famille. Le paiement s'effectue auprès de la trésorerie de Montval sur Loir.

Le non règlement de factures dans les temps impartis peut entraîner une exclusion temporaire des services périscolaires.

Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés.

De plus, la commune pourra refuser une inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

Article 9

Les enfants doivent respecter les consignes données par les animateurs, les règles de sécurité, les autres enfants présents, le matériel et les locaux. Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services périscolaires. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers.

En cas de non-respect fréquemment constaté de ces règles de vie, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité municipale en fonction des cas d'indiscipline constatés.

Article 10

Toute participation à l'un des services périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2021.

Le présent règlement est établi afin d'assurer le meilleur service.

Fait à Saint Mars d'Ouille, le 01/07/2021.

Le maire, M. TADPIN Laurent

